Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2025
COMMUNE DE ST JULIEN LE PETIT

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle et festive de St Julien le Petit, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 juillet 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	21	4	9	0	1

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUTY Serge, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUGAY Marie, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.
Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, PLAZANET Mélanie à SIMON Philippe, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à Jean-Michel BIDAUD, LOURADOUR Patricia à SUDRON Frédéric
Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Matthieu, BESNIER Michelle, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GORA Richard, LENOBLE Monique, LEVET Elise, SIMON Isabel
Secrétaire de séance : SIMON Philippe

A 18 h 25, M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires : 21 élus sont présents au moment de l'ouverture de séance, le quorum est atteint, il ouvre la séance. Il remercie la commune de St Julien le Petit pour son accueil.
Désignation du secrétaire de séance
Monsieur Philippe SIMON est désigné secrétaire de séance suite à sa candidature.

INSTITUTION

Objet : approbation du procès-verbal du 22 mai 2025
M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025.
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix pour décident :
- **D'adopter le procès-verbal du 22 mai 2025**

Objet : élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde
La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile est venue conforter les Plans communaux de sauvegarde (PCS), étendant leur rédaction à d'autres risques naturels tels que les risques forestiers, volcaniques ou cycloniques.
De plus, cette loi instaure les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) qui viennent s'ajouter aux plans communaux.
Ce nouveau plan a pour but de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser à minima la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences communautaires, dans l'objectif de mettre en œuvre une solidarité à l'échelle du territoire intercommunal.
Ce plan est obligatoire pour les EPCI avant le 25 novembre 2026, dès lors qu'une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS, ce qui est le cas de Bujaleuf, Cheissoux, Eymoutiers, Peyrat le Château, St Julien le Petit.
Une fois rédigé, ce plan sera arrêté par le Président de l'EPCI et chacun des maires des communes dotées d'un PCS.
Le préfet de la Haute-Vienne par courrier en date du 27 mai 2025 nous enjoint de l'informer de l'avancement de notre démarche en nous rappelant son obligation, sous un mois.

Le Plan intercommunal de sauvegarde comprend :
- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre à laquelle s'ajoute une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisables par toutes les communes, des moyens propres de l'EPCI ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ;

- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et des missions relevant de l'EPCI.

La réglementation prévoit une information du conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.
M. le Président propose que la Communauté de communes puisse être porteuse d'un groupement de commandes pour l'établissement du plan intercommunal de sauvegarde et des plans communaux pour les communes qui le souhaiteraient.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :
- De valider l'élaboration du projet de plan intercommunal de sauvegarde.
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation d'élaboration des plans communaux et intercommunal de sauvegarde ;
- D'adhérer au groupement de commandes ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de communes des Portes de Vassivière en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- De dire que chaque membre de la convention paiera les sommes dues pour son propre compte
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier le marché et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commande.

Il est rappelé l'importance de le faire vite par apport aux injonctions de l'Etat. M. Philippe MALET appuie sur l'importance des risques et sur la pérennisation des trois casernes de pompiers du territoire.
M. Vincent ECHASSERIEAU rappelle le manque de moyens techniques et humains pour les communes et propose de délibérer sur la constitution d'un groupement de commande pour les communes (plan communal de sauvegarde) et la Communauté de communes (PICS).
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix Pour, décide :
- De valider l'élaboration du projet de plan intercommunal de sauvegarde.
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation d'élaboration des plans communaux et intercommunal de sauvegarde ;
- D'adhérer au groupement de commandes ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de communes des Portes de Vassivière en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- De dire que chaque membre de la convention paiera les sommes dues pour son propre compte
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier le marché et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commande.

Objet : Contrat Local de Santé

La santé est une préoccupation primordiale de notre territoire. Afin de répondre aux enjeux majeurs de santé publique, il est proposé d'envisager la mise en place d'une démarche partenariale par le biais du Contrat Local de Santé ;
Il s'agit d'une mesure de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) qui a défini les modalités de mise en œuvre de la politique régionale de santé.
Le Contrat Local de Santé se veut être une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant :
- Des partenaires signataire (a minima collectivité territoriale ou EPCI, ARS, Préfecture, conseil départemental, organismes de protection sociale et établissements de santé) ;
- Des acteurs du champs de la santé et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé ;
- Des représentants des usagers du système de santé et des habitants.

Ce potentiel contrat concernerait toute la santé, ne se limitant ni à la prévention, ni à l'organisation des soins. Il pourrait définir certains enjeux prioritaires, identifier les thématiques transverses à traiter, et cela sur l'ensemble des champs, depuis la promotion de la santé jusqu'à l'aide à la réadaptation, en passant par l'offre de soins, l'accompagnement médico-social et la veille sanitaire.
Cette démarche pourrait se structurer autour du diagnostic fait sur le territoire dans le cadre de la CTG.
Il s'agirait de promouvoir une approche « globale » de la santé portant sur la prévention et promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social et sur les déterminants sociaux mais aussi valorisant la structuration de parcours santé à l'échelle locale.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer l'intention de la Communauté de communes des Portes de Vassivière de mettre en place un Contrat Local de Santé.
Après débat et présentation de l'ARS, le Conseil décide de reporter cette décision, il désigne des élus pour rencontrer la CC de Haut Limousin en Marche pour découvrir et comprendre le fonctionnement et les atouts ou inconvénients pour le territoire. Il s'agit de : MALET Patrick - BRUN Patrick - BIDAUD Jean-Michel - SIMON Philippe - ECHASSERIEAU Vincent.

Objet : Désignation d'un représentant à l'AG de la SPL
L'article 30 des statuts de la SPL précisé que les collectivités ou EPCI actionnaires *« sont représentées aux AG par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet… »*, si la CCPV a bien désigné une représentante en la personne de Mélanie PLAZANET, elle ne peut siéger en AG.
M. le Président a reçu la candidature de M. Thierry MUZETTE
Il est proposé au Conseil :
- De désigner Thierry MUZETTE comme représentant de la CCPV à l'AG de la SPL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix Pour, décide :
- De désigner Thierry MUZETTE comme représentant de la CCPV à l'AG de la SPL

Objet : Modification de l'intérêt communautaire
Lors de la séance du PETR du 04 mars 2025, une nouvelle cartographie de l'entretien des circuits de randonnée d'intérêt communautaire intègre des tronçons supplémentaires sur 33 km qui sont associés au GR de Pays Monts et Barrages en Limousin.
L'ajout concerne :
- 12 km de routes ;
- 11,5 km de pistes forestières et chemins agricoles ;
- 9,5 km de chemins (à la charge de la Communauté de communes)

Vous trouverez en pièce jointe la cartographie de ces nouveaux tronçons pour les communes intéressées soit :
- Bujaleuf
- Eymoutiers
- Nedde
- Peyrat le Château
- Sainte Anne Saint Priest

L'intérêt communautaire comme définit par délibération à compter du 1er janvier 2023 prévoit :
« L 'aménagement et l'entretien de nouveaux sentiers de randonnée balisés. Dans ce cadre, sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers reliant les sentiers d'intérêt communautaire existants »

Il s'agit donc pour le Conseil communautaire de :
- Prendre acte de l'ajout de ces nouveaux tronçons

Il est rappelé que seuls les 9.5 km de chemins seront entretenus par le RIS et amènera donc un avenant à la convention. Il est demandé de renvoyer l'ensemble des cartes aux communes pour savoir qui entretient quoi.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix Pour, décide :
- Prendre acte de l'ajout de ces nouveaux tronçons

ECONOMIE

Objet : Achat d'un bâtiment situé à Peyrat le Château
Cet achat potentiel concerne un bâtiment situé à Peyrat le Château 1 le Moulin de l'eau, sections cadastrales J876 et J888 pour respectivement 2291 m² et 2199 m². Le propriétaire actuel est l'entreprise MISTRI TP. Le prix proposé est de 80.000 € net vendeur.
Le contexte est rappelé aux élus notamment sur la possibilité de louer ensuite ce bâtiment à la société Evo Glamping. Il y a lieu d'avoir des améliorations sur le business plan et de faire une visite des locaux. La société en question est tournée vers le tourisme et répond de ce fait aussi aux besoins du territoire.
Il y a 892 m² de bâtiment.
Il s'agit pour le Conseil :
- D'autoriser M. le Président à entrer en négociation pour un achat potentiel dans la limite de 80.000 € prix d'achat maximum.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix Pour, décide :
- D'autoriser M. le Président à entrer en négociation pour un achat potentiel dans la limite de 80.000 € prix d'achat maximum des parcelles J876 et J888 situées à Peyrat le Château.

Objet : Achat d'un bâtiment situé à Eymoutiers
Cet achat potentiel concerne le site Deguillaume situé lieu-dit la croix verte pour une emprise foncière de 22 918 m² et une surface bâtie de 7 860 m². Deux options de cession sont actuellement engagées : une procédure d'enchères ou une négociation directe. Ce site est un lieu emblématique du territoire et offre de possibilité importante d'aménagement.
Il y a un très beau potentiel sur ce site notamment pour pouvoir accueillir potentiellement le service eau et assainissement par exemple, c'est aussi une possibilité de zone de mixité. Il y a des locaux administratifs.
Un point est fait sur le coût potentiel et les négociations à entreprendre.
Il s'agit pour le Conseil :
- D'autoriser M. le Président à entrer en négociation pour un achat potentiel dans la limite du prix maximum

d'évaluation des domaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix Pour, décide :

- D'autoriser M. le Président à entrer en négociation pour un achat potentiel dans la limite du prix maximum d'évaluation des domaines.

M. Patrick BRUN quitte la séance.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Mise en place du prélèvement automatique SEPA pour les factures de redevance d'assainissement émises par la CCPV

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière émet chaque année plusieurs milliers de factures pour les recettes de l'assainissement qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de DGFIP.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle (espèces, chèques, etc..), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement :

- Par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Il s'agit pour le Conseil de :

- D'accepter le règlement par prélèvement automatique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :

- D'accepter le règlement par prélèvement automatique pour les factures de redevance d'assainissement.

Objet : Mise en place du prélèvement automatique SEPA pour les factures d'eau potable émises par la CCPV

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière émet chaque année plusieurs milliers de factures pour les recettes de l'eau qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de DGFIP.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle (espèces, chèques, etc..), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement :

Par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Il s'agit pour le Conseil de :

- D'accepter le règlement par prélèvement automatique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :

- D'accepter le règlement par prélèvement automatique pour les factures d'eau potable.

FINANCES

Objet : décision modificative au budget SPANC n°2

Le SPANC s'est vu présenter des factures dans le cadre des contrôles externalisés au vu de l'absence de technicien en 2024 qui n'avaient pas été porté à notre connaissance, ce qui amène à cette DM2 qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement		
Nature	Détail	Montant
6066	Carburants	-1 000,00 €
6161	Primes d'assurance	+100,00 €
6228	Divers	+4 000,00 €
Total Chapitre 011		3 100,00 €
6215	Personnel affecté	-2 500,00 €
Total Chapitre 012		-2 500,00 €
Total		**+600,00 €**
Recettes de fonctionnement		
Nature	Détail	Montant
7068	Autres prestations de service	+600,00 €
Total		**+600,00 €**

Il s'agit pour le Conseil :

- D'approuver la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

Objet : décision modificative au budget principal n°1

Suite à l'adoption du budget primitif, il y a lieu de corriger le budget pour le corréler à de nouveaux besoins ou de nouvelles décisions, le détail est présent dans les pièces jointes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60628 020	250,00		
D F 011 60668 020 /011	200,00		
D F 011 61228 020 /003	2 000,00		
D F 011 6161 020	500,00		
D F 012 64111 01	25 000,00		
D F 012 6417 01 /009	7 100,00		
D F 012 6417 01 /021	4 600,00		
D F 012 6417 020 /067	2 200,00		
D F 012 6453 01	30 000,00		
D F 014 7392221 020	11 500,00		
D F 023 023 020 (ordre)		73 150,00	
D F 65 65314 01 /002	2 500,00		
D F 65 6568 020 /016	11 000,00		
D F 65 65888 020		4 200,00	
D I 20 2033 0109 020	350,00		
D I 204 2041582 OPNI 020 /038	6 200,00		
D I 21 21311 202501 020		200 000,00	
D I 21 21318 202507 020	90 000,00		
D I 21 21318 202508 020	110 000,00		
D I 21 21561 202503 020	5 000,00		
D I 21 21561 202504 020		131 000,00	
D I 21 2188 OPNI 020	3 500,00		
D I 23 2315 202506 020	42 800,00		
R F 73 732221 020	6 000,00		
R F 73 7358 020	2 500,00		
R F 74 744 020	300,00		
R F 74 74833 020	7 200,00		
R F 75 75888 020	3 500,00		
R I 021 021 OPFI 020 (ordre)		73 150,00	

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	257 850,00	96 850,00
	Réductions	331 000,00	77 350,00
Recettes :	Ouvertures		19 500,00
	Réductions	73 150,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	335 200,00
Solde Réductions	335 200,00
Ouv. - Réd.	

Il s'agit pour le Conseil :
- D'approuver la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :
- D'approuver la décision modificative n°1 au budget général comme indiqué ci-dessus.

Objet : Achat de véhicules pour les services généraux et techniques

Lors du vote du budget, le Conseil communautaire a validé à travers le vote du budget l'opération d'achat de véhicules pour les services généraux et techniques. Ces véhicules sont les suivants :
- Un Peugeot Partner pour un montant de 17 743,23 € HT
- Deux Dacia Sandero Stepway pour un montant de 28 274,72 € HT

Ces véhicules seront acquis par le biais de l'UGAP qui passe pour les collectivités les marchés publics.
Les véhicules actuels seront vendus auprès d'un garage professionnel.
M. Gérald GASCHET regrette que les voitures n'aient pas été achetés auprès de commerçants locaux.
Il s'agit pour le Conseil :
- D'autoriser M. le Président à signer les devis ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la gestion de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :
- D'autoriser M. le Président à signer les devis ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la gestion de ce dossier.

Objet : Tarifs de vente d'objets et de prestation de l'office de tourisme

Il convient de modifier les tarifs appliqués par l'office de tourisme en prenant en compte de nouveaux produits ou prestations

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire au 1er janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2013, une régie a été instituée pour l'Office de tourisme des Portes de Vassivière. Cette régie a été créée conformément au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et permet l'encaissement des produits versés à l'office de tourisme ;

Considérant que les tarifs de l'Office de Tourisme doivent être actualisés pour prendre en compte les nouveaux produits de la boutique,

Il s'agit pour le Conseil de :

- Modifier les tarifs pratiqués par l'Office de tourisme comme indiqué en pièce jointe ;
- Appliquer ces modifications à compter du 18 juillet 2025 ;
- Procéder aux recouvrements des recettes sans autre formalité dans le cadre de la régie de l'Office de tourisme des Portes de Vassivière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide de :

- Modifier les tarifs pratiqués par l'Office de tourisme comme indiqué en pièce jointe ;
- Appliquer ces modifications à compter du 18 juillet 2025 ;
- Procéder aux recouvrements des recettes sans autre formalité dans le cadre de la régie de l'Office de tourisme des Portes de Vassivière.

Objet : Vente de bois

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles sur la zone de Bussy et notamment près du garage des Om où se situe une parcelle boisée représentant un volume total de 65 mètres cubes de bois.

La Communauté de communes a reçu plusieurs offres d'achat et a retenu celle de M. Edouard PROUST, exploitant forestier indépendant pour un montant de 3.580 € sur pied

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider cette proposition d'achat de bois sur pied pour un montant de 3.580 €
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents utiles et nécessaires au traitement de ce dossier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :

- Valider cette proposition d'achat de bois sur pied pour un montant de 3.580 €
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents utiles et nécessaires au traitement de ce dossier

Objet : Avenant au loyer de la Maison de santé pluridisciplinaires d'Eymoutiers

Par délibération en date du 20 mars 2014, la Communauté de communes a signé un bail avec l'association de la Maison de santé pluridisciplinaire des portes de vassivière pour la location de l'actuelle MSP située 2 chemin de la côte du château à Eymoutiers.

Le loyer a été revu chaque année selon les indices de référence.

Suite à la création du Centre de santé, les médecins officiant pour celui-ci ont été accueilli au sein de la MSP et l'association a vu une part de son loyer pris en charge par la Commune d'Eymoutiers dans ce cadre pour un montant de 735 €.

La Communauté de communes a demandé à l'association de la MSP d'accueillir l'assistante médicale de du Centre de santé intercommunal pour renforcer la proximité de travail avec les médecins de celui-ci et les professionnels de santé de la MSP, ce qui est un cas unique en France. L'association a accepté cette demande et M. le Président propose donc de réduire le loyer dans ce cadre de la MSP actuellement d'un montant trimestriel de 8 314,77 € à un montant trimestriel de 6 000 € à partir du 1er septembre 2025.

Il s'agit pour le Conseil :

- De fixer le montant du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire à 2.000 € par mois TTC ;
- D'autoriser M. le Président à signer un avenant au bail de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'association de la Maison de santé pluridisciplinaire des portes de vassivière et notamment son article 23, les autres articles restants inchangés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix Pour, décide :

- De fixer le montant du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire à 2.000 € par mois TTC ;
- D'autoriser M. le Président à signer un avenant au bail de la maison de santé pluridisciplinaire avec l'association de la Maison de santé pluridisciplinaire des portes de vassivière et notamment son article 23, les autres articles restants inchangés.

Monsieur Thierry MUZETTE quitte la séance

Objet : Convention de location de vélo longue durée

Il s'agit de revoir la convention de location de vélo longue durée pour mieux répondre aux obligations de chacun et de proposer des durées de location potentielles différentes pour les usagers potentiellement intéressés.

Il s'agit pour le Conseil :

- De valider cette nouvelle proposition de location de vélo longue durée ;

- De valider les tarifs proposés à savoir 1 mois à 40 €, 3 mois à 105 € et 6 mois à 210 € ;
- D'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions avec les locataires.

Des précisions sont demandées sur les vélos. Il est aussi expliqué l'adéquation en l'épicerie sociale et la location de vélo longue durée pour les questions de retour à l'emploi ou venir chercher des denrées. M. Vincent ECHASSERIEAU dit qu'il va s'abstenir, il comprend et soutient la location pour l'épicerie mais ne soutient pas la location pour le bien être de certains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 22 voix Pour et 1 abstention, décide :

- De valider cette nouvelle proposition de location de vélo longue durée ;
- De valider les tarifs proposés à savoir 1 mois à 40 €, 3 mois à 105 € et 6 mois à 210 € ;
- D'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions avec les locataires

Objet : Validation de l'étude de programmation et engagement de la démarche d'étude de conception pour la restructuration de la halle des sports de la Communauté de communes à Eymoutiers

Il convient d'approuver le rendu de l'étude pré-pro, concernant le scénario retenu afin de lancer les procédures de consultation pour la phase de conception et ses demandes de subventions

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de commune des Portes de Vassivière a lancé en janvier 2025 une étude de programmation pour la halle des sports située à Eymoutiers.

Considérant l'avis attributif de la CAO par quorum atteint, réunie le 13 novembre 2024, le prestataire « VITAM ingénierie » a été retenu pour la mission, pour un montant total du marché s'élevant à 22 760,00 € HT. L'étude est financée à 70% par le Fond Vert ingénierie et la Banque des Territoires.

Construite dans les années 1970, il s'agit d'un bâtiment intercommunal de 1000m² qui nécessite des travaux. La mise aux normes électrique, la rénovation énergétique et l'accessibilité doivent être traitées pour maintenir l'accueil des publics ainsi que les pratiques sportives obligatoires (collège d'Eymoutiers).

Son caractère structurant pour le territoire n'étant plus à démontrer, (zone de chalandise au-delà du territoire Limoges, Bourganeuf, Royère), plus de 400 utilisateurs tout confondus (associations, scolaires) bénéficient de cette infrastructure.

Enfin, le contexte réglementaire actuel, impose aux bâtiments publics de plus de 1000m² de respecter le décret tertiaire n°2019-771. Ce décret mis en place depuis octobre 2019, a pour objectifs en valeur relative, de réduire les consommations énergétiques des bâtiments assujettis ; -40% en 2030, -50% en 2040 et -60 % d'ici à 2050.

Cette prérogative vient conforter le PCAET de la Communauté de communes, avec des objectifs ambitieux notamment de -50% de la consommation énergétique à l'horizon 2050.

Rappel des objectifs de l'étude :

- Maintenir l'accueil des publics ;
- Optimiser l'espace et les usages pour un développement harmonieux des pratiques sportives sur le territoire intercommunal ;
- Soutenir la transition écologique en repensant les modalités énergétiques du bâtiment.

Gouvernance :

Les partenaires techniques (CAUE 87, ATEC 87, PNR de Millevaches, PETR Monts et Barrages, SDJES Haute-Vienne) et financiers (CD 87, DDT) ont accompagné la collectivité durant la réalisation de l'étude.

Une concertation avec les utilisateurs et agents techniques a également permis d'identifier les besoins ainsi que des pistes d'aménagement intérieur pour la future conception.

Les élus Vice-Présidents et élus membres de la « commission travaux » ont été invité à se réunir aux différents temps de concertation et de travail à ce sujet. Le cas échéant, les comptes rendus et éléments de validations des comités de pilotage ont été porté à connaissance à l'ensemble des élus communautaires par voie électronique ;

Réunion de lancement : 9 janvier 2025

- Visite du site et du bâtiment : 9 janvier
- Rencontres avec les usagers réunis en 6 groupes thématiques : 30 janvier
- Réunion de cadrage COPIL : 19 février
- Restitution de la faisabilité COPIL et COTECH : 12 mars
- Réunion de travail MOA : 16 avril
- Point arbitrages MOA choix du concept COPIL : 19 mai
- Réunion de présentation scénarios retenus aux associations : 04 juin
- Elaboration du PTD avec fiches-espaces portés à connaissance des usagers : du 10 juin au 26 juin
- COPIL de restitution : 02 juillet

Ce scénario propose une vision plus large, intégrant le scénario de rénovation énergétique le plus performant et incluant des intentions de réaménagement à la salle annexe (hébergeant d'un espace associatif partagé pour répondre aux besoins des associations).

Sur le site de la grande salle, il est prévu comme hypothèses de faisabilité, la pose d'une structure d'escalade, la prise en compte de la loi APER (photovoltaïque), et l'installation d'un système de chauffage couple halle-annexe.

L'étude de programmation porte sur un « *programme technique et fonctionnel* » qui comprend :

- L'analyse des pratiques sportives en concertation avec les associations et usagers ;

- Des préconisations de travaux (2 scénarios proposés) dans le choix de ;
- La mise aux normes électrique,
- Le changement des menuiseries extérieures, du mode de chauffage, de l'éclairage
- Le traitement du parquet existant,
- La mise aux normes des entrées et de l'accessibilité,
- La rénovation d'une partie des vestiaires,
- La réfraction ou le renforcement de la charpente le cas échéant,
- La pose d'un mur d'escalade le cas échéant,
- L'optimisation globale des espaces intérieurs et abords extérieurs.

Ce livrable servira de feuille de route pour la phase de conception par la future maitrise d'œuvre.
Il s'agit pour le Conseil communautaire de :
- Valider le scénario retenu de l'étude de programmation ;
- D'autoriser M. le Président à lancer les procédures de consultation pour la phase de conception ;
- D'autoriser M. le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires et financements bancaires nécessaires à la réalisation des opérations.

M. Gérald GASCHET pose des questions sur le chauffage réversible.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, décide de :
- Valider le scénario retenu de l'étude de programmation ;
- D'autoriser M. le Président à lancer les procédures de consultation pour la phase de conception ;
- D'autoriser M. le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires et financements bancaires nécessaires à la réalisation des opérations.

Objet : Don d'une parcelle dans l'optique de création d'un parking à l'usage de la maison de santé et du centre de santé

À la suite d'échanges avec la commune d'Eymoutiers dans l'optique de la réfection d'un espace sous forme de parking pour l'accueil des patients de la Maison de santé et du centre de santé, il a été proposé que la Communauté de communes se porte acquéreuse de la parcelle considérée.
Il y aura lieu ensuite d'engager des travaux pour remettre celle-ci en état avec pour but la création d'un espace de stationnement sécurisée pour les usagers.
La parcelle considérée est cadastrée AE 292 pour une surface de 579 m².
La commune d'Eymoutiers a décidé de faire don à la Communauté de communes de celle-ci.

Il s'agit pour le Conseil :
- D'accepter le don de la commune d'Eymoutiers de la parcelle AE 292 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires et utiles à l'acceptation de cette parcelle ;
- D'autoriser M. le Président suite à ce don à engager des demandes de devis et des demandes de subvention dans le cadre des travaux pour la création d'un espace de stationnement sur ladite parcelle et de signer tous les documents utiles et nécessaire dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, décide :
- D'accepter le don de la commune d'Eymoutiers de la parcelle AE 292 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires et utiles à l'acceptation de cette parcelle ;
- D'autoriser M. le Président suite à ce don à engager des demandes de devis et des demandes de subvention dans le cadre des travaux pour la création d'un espace de stationnement sur ladite parcelle et de signer tous les documents utiles et nécessaire dans ce cadre.

TRAVAUX

Objet : Autorisation de signature du Président suite à la CAO sur les travaux d'isolation de la bibliothèque d'Eymoutiers

Dans le cadre des travaux d'isolation de la Bibliothèque d'Eymoutiers, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2025 pour procéder à l'attribution des lots concernant ces travaux.
La CAO a décidé de l'attribution des lots suivants,
Lot n°1 : menuiseries extérieures bois – Etablissements GUILLAUMIE pour un montant de 44 692,71 € HT
Lot n°2 : Isolation – ouvrages bois – Sarl Pierre Faure pour un montant de 68 927,00 € HT
Lot n°3 : Remplacement des luminaires a été déclaré infructueux, des devis seront demandés en direct.

Il s'agit pour le Conseil :
- D'autoriser M. le Président à signer les actes d'engagement dans le cadre de la conclusion de la CAO du 30 juin 2025 ;
- D'autoriser M. le Président à signer le devis nécessaire aux travaux du lot n°3 ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, décide :
- D'autoriser M. le Président à signer les actes d'engagement dans le cadre des conclusions de la CAO du 30 juin 2025 ;
- D'autoriser M. le Président à signer le devis nécessaire aux travaux du lot n°3 ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Objet : Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

M. le Président informe le Conseil de la nécessité de créer :

- Pour le service Petite Enfance : deux postes à temps plein relevant du grade d'adjoint d'animation pour l'accueil dans les crèches au 1er août 2025 et un poste relevant du grade d'adjoint d'animation pour l'accueil dans les crèches au 1er août 2025 à 30/35ème ;
- Pour le service administratif : un poste à mi-temps relevant du grade d'adjoint administratif pour la production des factures eau, assainissement, centre de santé, crèches, gestion de la location de vélo longue durée et assistance administrative au 1er août 2025.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Adjoint d'animation entre l'indice brut 367 et l'indice brut 378
- Adjoint administratif entre l'indice brut 367 et 378

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, décide :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;
- De dire que M. le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du changement de chauffage de la maison de santé d'Eymoutiers

Il convient d'approuver la démarche d'engagement et de demandes de subventions 2025 concernant les travaux de modernisation du système de chauffage de la maison de santé.

M. le Président rappelle que la maison de santé pluridisciplinaire intercommunal regroupe des médecins libéraux et autres professions de santé qui occupent le bâtiment sous forme d'une association des professionnels de santé et un centre de santé intercommunal créé par la Communauté de communes.

Des dizaines de patient sont accueillis chaque jour dans cet établissement dans des conditions difficiles notamment en période de canicule de par son manque d'équipement par rapport à ces phénomènes météorologiques.

Il y va de la capacité pour les professionnels de travailler dans des bonnes conditions et que les patients puissent venir en trouvant des conditions en conformité avec une offre de santé qui prend en compte leur bien être dans le cadre de leur accueil, d'où la nécessité impérative d'entreprendre ces travaux.

A ce jour, une demande de subvention est sollicitée au titre du Fonds vert.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 28288,50 € découpé comme suit :

ESTIMATION APS			
Lots	Désignation	Total € H.T	%
Lot n°1	Installation d'une PAC	28 288,50 €	
	Montant total H.T	28 288,50 €	100%

Subventionnable à 80% comme suit :

Plan de financement				
Dépenses		**Recettes**		**Taux**
Changement de chauffage de la MSP	28 288, 50 €	Fonds vert	22 754 €	80 %
		Autofinancement	5 534.50 €	20%
Total (en € HT)	**28 288,50 €**	Total (en € HT)	**28 288,50 €**	**100%**

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de :

- Valider le plan de financement détaillés ci-dessus ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- Autoriser M. le Président à solliciter la demande de subvention dans le cadre du Fonds vert suivant le plan de financement ci-dessus ;

- Autoriser M. le Président à signer le devis

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, décide de :
- Valider le plan de financement détaillés ci-dessus ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- Autoriser M. le Président à solliciter la demande de subvention dans le cadre du Fonds vert suivant le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer le devis

Questions diverses

Une question est posée sur les poubelles notamment à Peyrat le Château par rapport à) l'image que cela donne pour les touristes, M. Gérald GASCHET trouve que cela ressemble à une porcherie.
M. le Président fait le même constat auprès des bennes de tri alors que les bennes derrière la halle sont très propres, il n'y a pas d'efforts de fiat pour porter les poubelles où il faut.
M. Jean-Michel BIDAUD estime que c'est un bordel épouvantable. Il est nécessaire que le Syded soit plus réactif pour les ramassages.
Mme Michèle SALAGNAT se plaint de voir les poubelles plaines devant le restaurant de la commune qui donne lieu à des odeurs. Il est prévu de les déplacer devant l'église.
La question de la taxe incitative de 2ème rang est abordée, il y a la volonté d'obtenir son report.

La séance est levée à 20 h 58

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS